COMMUNE DE GEER

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

Décision relative à une demande de permis d'environnement (D. 29-22§2 et R. 41-2 du livre Ier du Code de l'Environnement)

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis d'environnement a été **refusé** à ***Wastech SRL, Rotsart de Hertaing Nicolas demeurant Rue Léon Gramme 37 à 1350 Orp-Jauche*** ayant pour objet : exploiter un élevage d'insectes (larves de mouches soldats noires)***, sur un terrain Rue de Celles à 4250 Hollogne-sur-Geer***.

La décision peut être consultée à : l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine 1, durant les heures d'ouverture de l'administration.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service urbanisme communal (019/549.246).

Un recours peut être porté devant le Gouvernement wallon contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Gouvernement wallon, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 20 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes)

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, en vertu et dans les limites des dispositions du livre Ier du Code de l'environnement concernant le droit d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Geer, le 27/01/2025 .

Le Bourgmestre,

Sé) P-Ph. DUMONT